

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Marie-Josée HENRARD - Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Jesus SIMON - Bruno CASSEN - Mmes France POUDENX - Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
 M Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : LES JARDINS DE NOÉ : PARTENARIAT

La ville de Dax est soucieuse de préserver le cadre de vie et l'environnement en plaçant le développement durable au coeur de nombreuses politiques, parmi lesquelles figure la protection de la biodiversité et la préservation du patrimoine écologique remarquable de la ville et de ses habitants.

Afin de valoriser encore davantage ce patrimoine naturel, il est proposé au conseil de s'associer à la démarche 'Jardins de Noé' pour le parc du Sarrat, compte tenu de son intérêt et de son mode de gestion respectueux de l'environnement.

Le parc du Sarrat constitue avec ses 3,5 ha un des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel de la ville, tant par sa superficie que par sa richesse végétale. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et a été labellisé 'jardin remarquable' le 19 octobre 2004 par le ministère de la Culture.

Il a été légué en 1989 à la ville de Dax par l'architecte René Guichemerre. Ce dernier souhaitait, par testament, que le parc soit 'un lieu de réflexion, d'études et de repos'. Dès 1990, la ville de Dax, grâce au concours financier de l'État, de la région et du conseil départemental, a mené à bien la réhabilitation totale de cet espace.

Dans le même temps, les inventaires et les expertises des strates herbacées, arbustives et arborées ont apporté des connaissances en terme de botanique, de pédologie et d'écologie sur lesquelles se réfèrent depuis les gestionnaires, avec des pratiques d'entretien capables au quotidien de préserver le site et sa biodiversité.

Proche du centre-ville, le parc du Sarrat a donc fait l'objet d'une attention toute particulière compte tenu de son intérêt à la fois botanique, paysager et architectural. Aujourd'hui, le projet serait d'aller plus loin dans la préservation de cet espace.

L'association Noé s'est fixée pour mission la sauvegarde de la biodiversité sur le plan national par des programmes d'éducation et de conservation sur le terrain. Elle développe et met en œuvre, depuis 2009, un programme national dénommé « Jardins de Noé » dont le but est de sensibiliser, d'encourager et d'accompagner les gestionnaires de jardins.

L'adhésion à la démarche 'Jardins de Noé' est envisagée pour les raisons suivantes :

- Il s'intègre dans le cadre d'une politique générale de protection de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel sur la commune de Dax.
- Le parc appartient à la trame verte urbaine et joue le rôle de réservoir de biodiversité d'autant qu'il possède des atouts d'intérêt majeur pour les espèces qu'il abrite et, notamment, deux espèces protégées, l'ophioglosse des Açores et l'anémone des jardins.

En tant que conservatoire naturel, le parc du Sarrat constitue un lieu privilégié compatible avec la mission de sauvegarde de la biodiversité de Noé et les principaux objectifs du partenariat pour Dax sont les suivants :

- 1 - Transmettre, rendre plus lisible les méthodes et les techniques de préservation vers le grand public
- 2 - Intégrer un réseau national de jardins et d'acteurs engagés dans la préservation de la biodiversité où s'échangent et se partagent les expériences.
- 3 - Valoriser nos actions pour se préparer, par la suite, à la certification EcoJardin
- 4 - Accéder à un catalogue d'outils de communication et de mise en relation avec des partenaires de Noé (techniques, média...).

En raison du classement en jardin remarquable, il n'est pas demandé le paiement de la cotisation de 494 €.

La convention, d'une durée de 3 ans, prévoit les modalités de ce partenariat avec le réseau Jardins de Noé.

L'inscription au réseau Jardins de Noé se fera sur la plate forme www.jardinsdenoe.org et une plaque avec le visuel « Jardins de Noé, ici la biodiversité est préservée » sera posée à l'entrée du parc du Sarrat.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'inscription du parc du Sarrat au réseau Jardins de Noé

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190521-18b-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Mai 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».